

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026 19:00

En exercice : 24
Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 1

Date de la convocation :
09/01/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Bernard GUILLOTEAU

N° interne de l'acte :
D04_01_2026

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Anita BERNARD, Ludovic BERNARD, Alexandra BITEAU, Eric CLAIRGEAUX, Albert CORNUAU, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Magalie GUICHETEAU, Bernard GUILLOTEAU, Véronique JOLY, Nicolas LANOUE, Anne-Claude LUMET, Catherine LUMINEAU, Johann PASQUEREAU, Céline RAVAUD, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Nicolas STEENO (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

Membres excusés

Emilie CHARRIER, Antoine HERITEAU, Marie-Odile ROCHAIS

Membres Absents :

Charlène RANTIERE

APPROBATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 septembre 2025, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 24 septembre 2025,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont et Tallud- Sainte-Gemme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 16 décembre 2025, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du territoire,

Le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 a été notifié par Monsieur le Président de la CLECT le 24 septembre 2025 aux 10 Communes du territoire. Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur :

Les charges constatées sur 2024 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services juridiques, système d'information et assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour la Commune de Sèvremont, les charges 2024 se répartissent comme suit :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Expertise juridique	0 €
Développement des Systèmes d'information	7 813,19 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0 €
Montant forfait	7 813,19 €

(Montant 2023 : 7 822,78 €)

Les charges transférées au titre du transfert des résidences autonomes (ex-MARPA) vers le CIAS du Pays de Pouzauges, pour les Communes de La Meilleraie-Tilly, de Réaumur, de Saint-Mesmin et de Sèvremont.

Montant 2024 pour la Commune de Sèvremont : 25 250,63 € (identique à 2023).

Les charges transférées au titre de la création d'un mi-temps supplémentaire au sein de la médiathèque de Sèvremont (40 % à la charge de la commune de Sèvremont, 60 % à celle de la communauté de communes du Pays de Pouzauges).

Montant 2024 pour la Commune de Sèvremont : 7 284,14 €

Le montant issu de ce calcul est proposé en défalque du montant des attributions de compensation de l'année 2019 :

Attribution de compensation 2019	Montant forfait pour la Commune	Attribution de compensation 2025
519 503,00 €	40 347,96 €	479 155,04 €

10 conseils municipaux ayant approuvé ce rapport, le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation (AC) peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

La procédure de révision libre impliquant qu'une Commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 16 décembre 2025, propose à chacune des 10 Communes du territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de la CLECT du 2 septembre 2025 approuvé. Chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation proposée.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025. Pour la fixation du montant de l'AC 2025, les charges en question sont défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs).

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Sur la base dudit rapport, l'attribution de compensation, après proposition du Conseil de communauté ayant statué à la majorité des deux tiers, sur la base du montant proposé par le Conseil de communauté serait de 479 155,04 €, pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sèvremont à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Votes : Pour : 10 ; Contre : 5 ; Abstention : 5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY



Le Secrétaire de séance,

Bernard GUILLOTEAU



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2026

Publié le : 02 février 2026